

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON Arrondissement de VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE	Commune de MANHAC 15 chemin de l'Estang 12160 MANHAC Tél. : 05 65 69 03 53 Courriel : mairie@manhac.fr	 ARRÊTÉ N°2026-08
---	---	---

Arrêté temporaire de voirie– Route de la Verderie - des Combes des Garrigues (commune de Manhac) jusqu'à la limite de la commune de Calmont

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des intempéries qui ont dégradé la route, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : En raison des intempéries qui ont dégradé la route, la circulation sera interdite dans les 2 sens sur la Route de la Verderie, des Combes des Garrigues (commune de Manhac) jusqu'à la limite de la commune de Calmont, **du 03 février 2026 au 31 mars 2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, de même elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La circulation pourra être rétablie avant le 31 mars 2026 en cas de rétablissement anticipé de la situation.

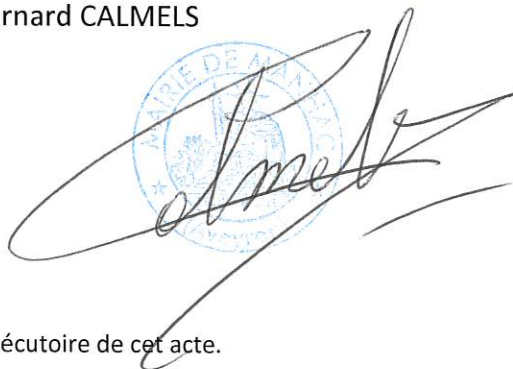
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- SDIS

Fait à Manhac, le 03 février 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.